

comme journaliste, par sa plume, qu'il a agi sur les esprits et sur les événements". Il ne nous appartient pas de reviser dans son ensemble une telle appréciation. Il y faudrait une science de la littérature révolutionnaire que nous ne nous flattons pas de posséder. Notre attention s'est fixée du moins sur le paragraphe intitulé: "L'ennemi de l'Eglise". Il concerne en particulier la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat, telle qu'elle se posait depuis le vote de la Constitution civile du clergé. Pour apprécier sur ce point l'originalité et l'influence de Condorcet journaliste, il ne suffisait pas de grouper et de relier ses déclarations, il fallait aussi les comparer avec les textes analogues des autres écrivains et orateurs de la Révolution. Il inclinait, comme on le sait, vers la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais avec toutes sortes de ménagements pour la Constitution civile du clergé, qu'il désapprouvait sans en exiger pourtant l'abrogation; de là des dissertations embrouillées, pâteuses, qui contrastent péniblement avec le langage clair, incisif des tracts de Nageon et de Godefroy, des discours de Baert, de Ducos et de Moy à la Législative. A n'en pas douter, leur action sur le public dut être à peu près nulle, l'imbroglio de la pensée et la lourdeur du style les rendent inaptes à retenir l'attention. Telle est l'impression que nous a laissée la lecture des articles de Condorcet sur la politique religieuse. Il est fort à craindre, croyons-nous, que le distingué théoricien n'ait fait, en somme, qu'un médiocre journaliste.

Mais le théoricien demeure intéressant. L'évolution de sa pensée sur la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat mérite une particulière attention. Il nous a paru utile de l'esquisser en quelques pages. Après avoir comparé sa position initiale avec celle des philosophes du dix-huitième siècle, il sera piquant de définir son attitude en face de la Constitution civile du clergé et de confronter sa doctrine avec celle des séparatistes les plus radicaux. Une étude de ce genre jettera peut-être quelques lumières sur le mouvement d'idées qui a précédé la première séparation entre l'Etat et l'Eglise de France (21 février 1795).

Dans un travail antérieur sur l'administration ecclésiastique dans les colonies françaises d'Amérique, nous avions montré quelle emprise la royauté prétendait exercer sur le domaine spirituel (1). La même politique prévalait dans la métropole, et l'on peut considérer comme l'un des grands principes directeurs du gouvernement de Louis XIV cette recommandation de Colbert à l'intendant Talon: "Tenir dans une juste balance l'autorité temporelle et la spirituelle, de façon que celle-ci soit inférieure à l'autre". Le fondement de cette prépondérance résidait pour Louis XIV et ses prédécesseurs dans le caractère religieux

(1) *Etudes*, 5 octobre 1931.